

A - PROBLÉMATIQUE :

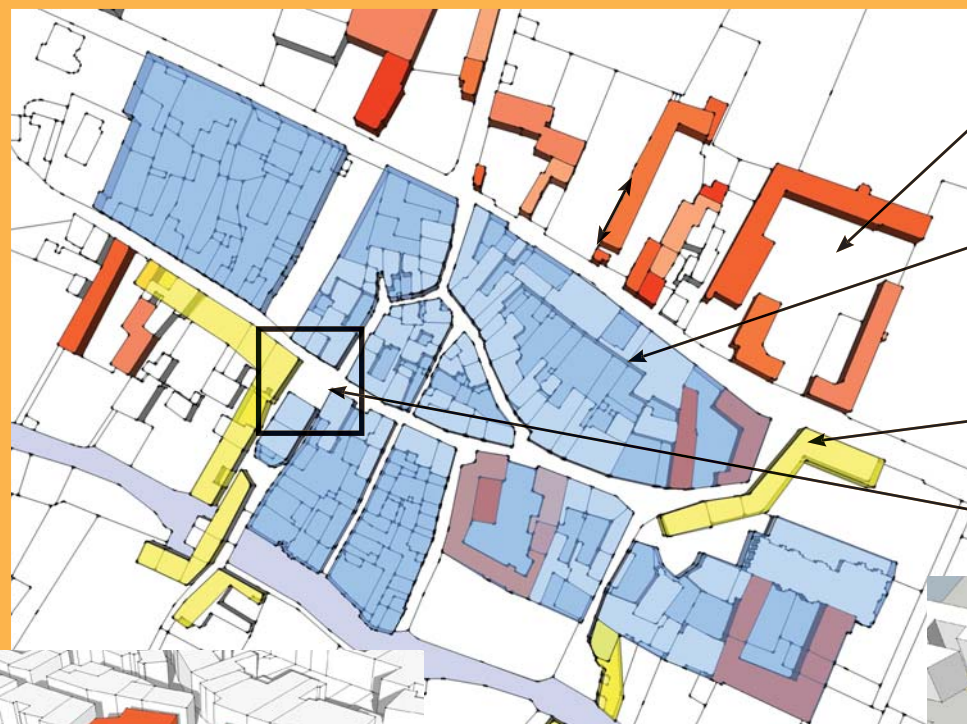
Les ensembles bâtis anciens s'intègrent parfaitement dans leur environnement, à la fois grâce à la justesse de leur implantation et à la qualité des franges bâties. Il est donc important, pour préserver la lisibilité des formes urbaines, de protéger les éléments (jardins, vergers, murs) qui participent à la qualité des transitions entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles, d'identifier clairement les limites de l'urbanisation, et d'implanter au mieux, les nouveaux quartiers dans leur environnement.

B - PRESCRIPTIONS :

PRÉSERVER LA FORME DES VILLAGES

- **Préserver les caractéristiques du tissu urbain ancien :**

- alignement
- construction sur les limites séparatives
- tracés «historiques»
- densité
- angle des rues
- direction dominante du bâti

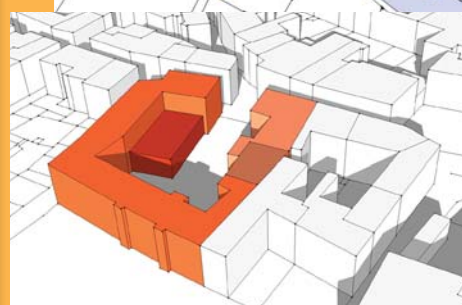


organisation du bâti autour d'une cour

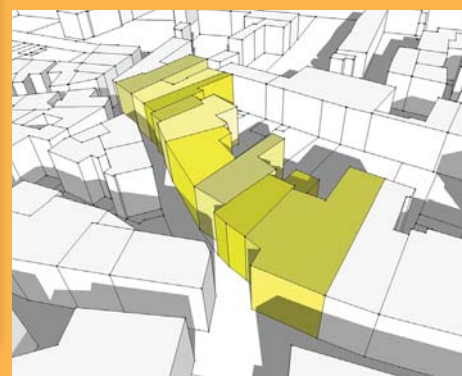
organisation du bâti en îlot

organisation du bâti à l'alignement

organisation du bâti autour d'une place



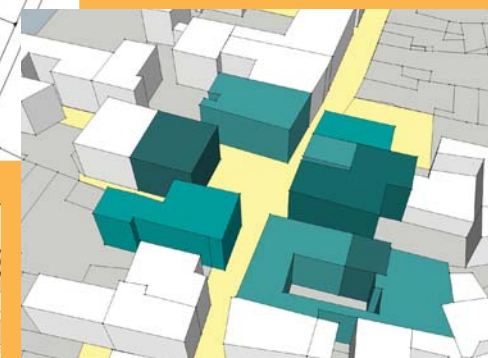
organisation du bâti autour d'une cour



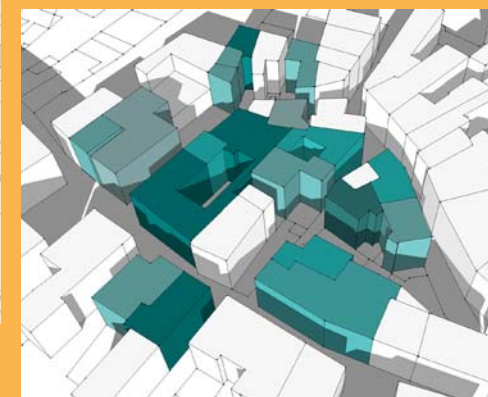
organisation du bâti à l'alignement



organisation du bâti en îlot



organisation du bâti autour d'une place



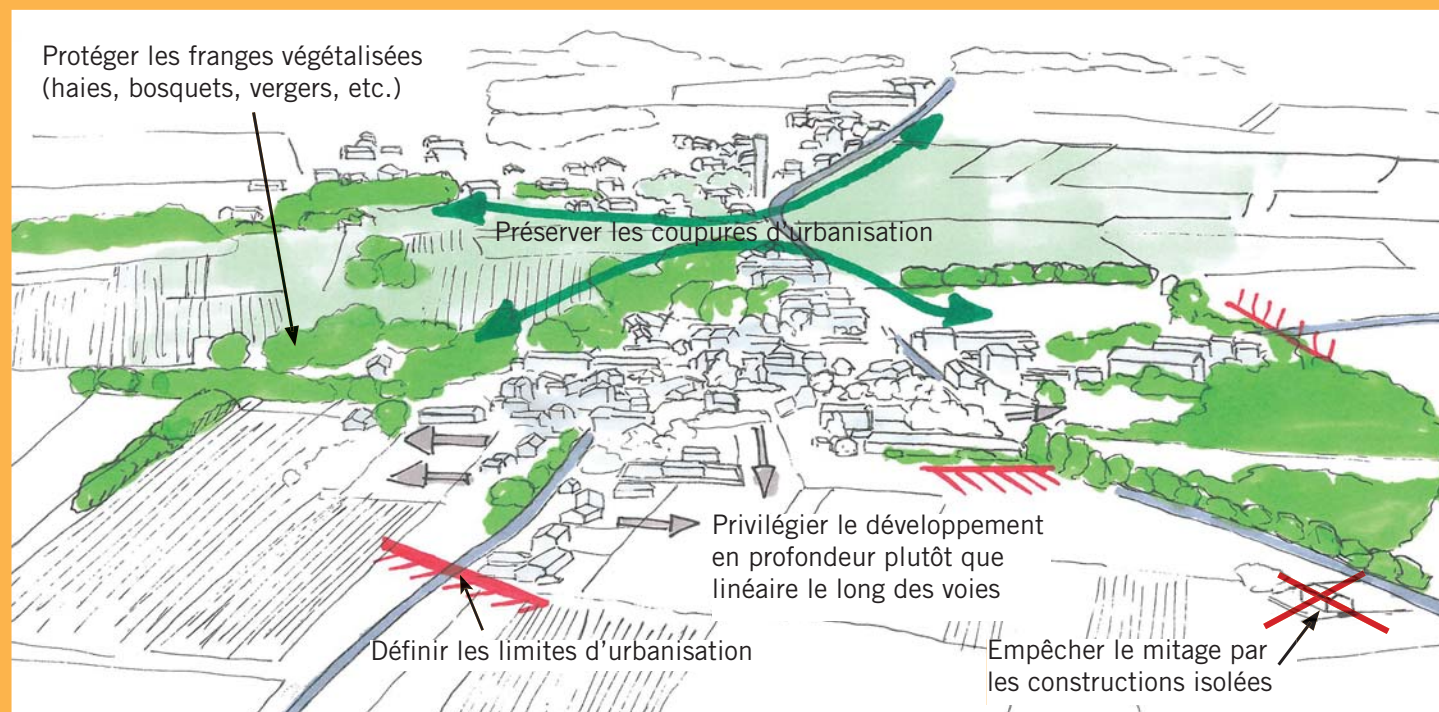
imbrication complexe du bâti

PRÉSERVER LES FRANGES DES ENSEMBLES BÂTIS

- **Maintenir les jardins, vergers, réseaux de haies, murs en pierre, etc. qui entourent les villages.**
- **Ces éléments seront identifiés au zonage du P.L.U. et protégés** au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

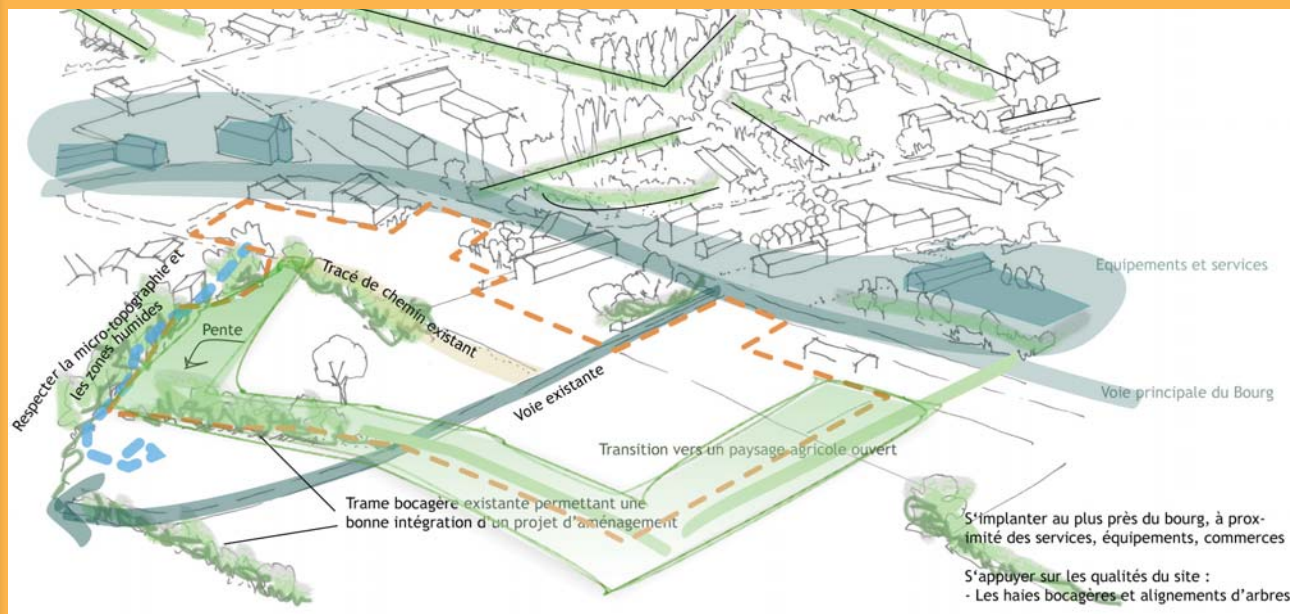
IDENTIFIER LES LIMITES DE L'URBANISATION

- **Identifier les limites de l'urbanisation et les coupures vertes dans le cadre des documents d'urbanisme** (P.A.D.D. des P.L.U.) et les rendre inconstructibles (zonage A ou N aux P.L.U., zonage N pour les cartes communales).
- **Proscrire les extensions urbaines linéaires le long des voies** en rendant les secteurs concernés inconstructibles (zonage N ou A aux P.L.U., zonage N pour les cartes communales)



ASSURER UNE BONNE INTÉGRATION DES EXTENSIONS URBAINES

- **Prévoir les secteurs de développement urbain :**
 - au plus près des bourgs et villages
 - dans des secteurs de moindre sensibilité paysagère
 - rechercher les expositions favorables, à l'abri du vent
 - éviter les fortes pentes
 - s'accrocher à des éléments du paysage ou de l'environnement : rupture de pente, haie, bosquet, etc.
- **Protéger les vergers, boisements, haies, murs dans l'environnement immédiat du secteur à urbaniser** (identification au zonage du P.L.U. et protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme).
- **Prévoir le préverdissement du secteur et de ses abords :** (plantation de haies, de vergers, de boisements...)
- Les secteurs d'extensions urbaines seront en zone urbaine (U) pour les cartes communales, en zone à urbaniser (AU) au P.L.U. et feront l'objet d'**orientations d'aménagement et de programmation (P.L.U.)**.



Protection des franges urbaines par des espaces boisés classés et des trames d'espaces verts protégés (L-123-1-5-7° du CU) au P.L.U.

OUTILS :

- **SCOT**
- **AVAP (Aire de mise en valeur du Patrimoine)**
- **P.L.U. :**
 - inscrire l'objectif dans le PADD du PLU
 - zonage du PLU : zones inconstructibles (N et A), protection des éléments paysagers en application de l'article L.123-1-5-7° du C.U., trame d'espace vert protégé
 - orientations d'aménagement et de programmation
 - emplacements réservés pour la création de vergers, jardins familiaux, etc.
- **Journées de formation à destination des professionnels de l'aménagement**

PARTENAIRES :

- CAUE 16